

## Quelle nomenclature des dépenses du budget de l'Etat selon la nouvelle LOB ?

Sur la base de la loi organique du budget de 2004, la nomenclature des dépenses a été basée sur une classification par nature des dépenses (rémunérations publiques, investissements directs,...) et par source de financement (dépenses financées sur emprunts extérieurs affectés, dépenses financées sur les ressources des fonds spéciaux de trésor..). Les dépenses ont été également réparties entre les dépenses de fonctionnement (Titre1) et les dépenses de développement (Titre 2). On l'a qualifié d'une nomenclature hybride.

La nouvelle loi organique du budget approuvée par la loi n° 15 du 13 février 2019 a apporté des modifications à la nomenclature actuelle et ce conformément à ses articles 15 et 18. En effet, elle a adopté une nouvelle nomenclature des dépenses qui consacre une classification de la dépense selon la destination (mission, programmes, sous-programmes et activités) et la nature économique.

Une mission représente un ministère et chaque mission est subdivisée en un ensemble de programmes, de sous-programmes et d'activités. Les crédits de chaque programme sont classés selon les parties suivantes :

- Les dépenses de rémunération
- Les dépenses de gestion
- Les dépenses d'intervention
- Les dépenses d'investissement
- Les dépenses des opérations financières
- Les charges de financement
- Les dépenses imprévues et non réparties

Ce nouveau cadre réglementaire de la nouvelle nomenclature devra être pris en compte dans le système d'information cible à développer. Ce système d'information doit retracer le cadre budgétaire et les différents projets de budgets notifiés et validés. Il indiquera, dès le début de la période de gestion, les mises à disposition de crédits pour chaque décideur, une information qui permettra la certification des comptes.

Ce système d'information nécessite une longue période, entre 3 et 5 ans selon les normes internationales, pour qu'il prenne en charge toutes les règles budgétaires et comptables apportées par la nouvelle LOB.

C'est pour cette raison que les dispositions transitoires de la nouvelle Loi organique du budget ont prévu le développement des systèmes d'information nécessaires qui prennent en charge la nouvelle nomenclature transitoire .

Cette nouvelle classification transitoire des dépenses présente une double nomenclature à savoir un axe de destination de la dépense et un axe nature économique de la dépense, elle se présente comme suit :

*(Mission) / (Programme) / (Sous-programme) / (Titre de Financement) / (Partie) / (Article) /*

*(Unité opérationnelle) / (Activités) / (Paragraphe) / (Sous-paragraphe)*

Le processus de préparation de la nomenclature pour le passage à la gestion du budget selon la nouvelle LOB s'organise de la manière suivante :

- Une nomenclature transitoire des dépenses a été préparée et a pris en compte la structure du système d'information actuel.
- Un arrêté du ministre a réglementé cette nomenclature transitoire des dépenses du budget de l'Etat. (à télécharger via le site [www.gbo.tn](http://www.gbo.tn) )
- La poursuite des travaux quant à la préparation du projet de la nomenclature cible, conformément aux normes internationales en matière de classification des dépenses, comprenant à la fois une nomenclature programmatique, budgétaire et comptable et permettant:
  - La préparation et l'exécution du budget selon la nouvelle méthodologie de gestion par objectifs
  - La préparation des rapports sur la loi de finances et la loi de règlement du budget
  - La mise en place d'un système comptable selon la partie double.

La nomenclature cible est dessinée selon l'axe destination de la dépense qui est le même axe retenu au niveau de la nomenclature transitoire à savoir *Programme / sous-programme / Unité opérationnelle / activité* ; et l'axe nature économique de la dépense qui se présente sous la forme *Partie / catégorie / sous-catégorie*.